



## Programmation en République du Congo Adoptée par courriel le 05 octobre 2020

### EB.2020.15

Considérant :

- a) La décision [EB.2019.16](#) sur la Lettre d'Intention avec la République du Congo et l'allocation au pays ;
- b) La décision [EB.2019.22](#) sur la République du Congo et la validation conjointe consécutive par le Conseil d'Administration (CA) de CAFI et le Gouvernement de la République du Congo (RoC) des documents de contexte pour un Appel à Manifestation d'Intérêt (Cadre programmatique, Appel, Termes de Référence) ;
- c) L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par le Secrétariat de CAFI le 31 janvier 2020 ;
- d) L'évaluation faite par le CA de CAFI, en concertation étroite avec le Gouvernement de la RoC, des sept manifestations d'intérêt reçues par des agences d'exécution potentielles (AFD, Banque Mondiale, GIZ, PNUD, FAO, EFI, GRET) le 29 février 2020 ;

Le Conseil d'Administration de CAFI :

- 1) Demande à l'AFD de préparer avant la fin de l'année 2020 un Programme d'Utilisation des Terres (jusqu'à 15 M USD du Fonds fiduciaire de CAFI avec un co-financement additionnel de 7 M EUR de l'AFD) couvrant **l'Axe 1** du Cadre programmatique ainsi que les activités suivantes des autres axes, en lien avec l'aménagement du territoire :
  - a) La cartographie du domaine agricole, incluant la cartographie du potentiel agricole sous l'Axe 2 ;
  - b) Les études pour l'identification des zones HSC et HVC et des zones de tourbières, l'appui à la constitution du Domaine Forestier Permanent et l'adaptation éventuelle du cadre réglementaire sous l'Axe 3 ; L'appui au Ministère de l'Economie Forestière dans l'identification des impacts sociaux, économiques et environnementaux induits par la mise en œuvre du régime de partage de production en application du nouveau Code forestier sous l'Axe 3 ;
  - c) Le développement de plans directeurs pour l'approvisionnement en énergies durables pour

Brazzaville et Pointe-Noire, afin de réduire la consommation non durable de bois-énergie sous l'Axe 4 ;

Demande à l'AFD de respecter les orientations suivantes dans le développement de son étude de faisabilité :

- Le processus d'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) engagera les responsabilités de tous les ministères sectoriels ayant des compétences sur l'affectation et l'utilisation des terres. Les arrangements institutionnels et opérationnels devront ainsi garantir la participation active des ministères sectoriels clés dans le programme et éviter les conflits de compétences ;
- Le partage et transfert des compétences entre les niveaux central et locaux doivent être identifiés et pris en compte afin de guider la définition des objectifs, du contenu et l'articulation des différents outils qui seront élaborés (SNAT, PNAT, SDATs, etc.) ;
- Si l'aménagement du territoire comprend les zones urbaines comme rurales, une attention particulière devra être accordée à l'aménagement des zones rurales en prenant en compte les objectifs de la Lettre d'Intention et les engagements liés sur la préservation des forêts et des tourbières. En matière d'outils d'aménagement du territoire (énumérés dans la Loi 43 du 10 octobre 2014 portant aménagement du territoire), la priorité sera accordée à l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), du Code de l'Aménagement, des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire (SDATs) et des plans départementaux d'aménagement du territoire associés, et des schémas sectoriels (en particulier pour les secteurs de l'agriculture, des forêts, des mines, des hydrocarbures, du transport et de l'énergie) ;
- L'approche retenue pour identifier les zones HSC/HVC à l'échelle nationale devra être adaptée au regard des objectifs de la Lettre d'Intention (pour la promotion de la gestion durable des ressources naturelles et le développement de l'agriculture zéro-déforestation) ; la méthodologie suivie pour l'identification des zones HSC/HVC appuiera l'identification des domaines forestiers permanent et non-permanent ;
- Le SNAT devra inclure le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT – outil cartographique) ainsi que les prescriptions et orientations nationales et sectorielles, incluant les objectifs du Plan National de Développement (PND) et des stratégies sectorielles ;
- Le PNAT devra inclure, *a minima*, les occupations des terres (forêts, zones urbaines, savanes, etc.), les utilisations des terres (cadastre foncier dynamique tel que défini dans la LOI), les domaines d'usage des terres (domaine forestier permanent, domaines agricoles) et les réseaux (infrastructures de transport et d'énergie, existantes et prévues) ;
- En accord avec la loi 43 du 10 octobre 2014 portant aménagement du territoire, le code d'aménagement du territoire fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace, la protection des zones de sauvegarde, l'accès au capital foncier, l'exercice de certaines activités économiques et l'exploitation des ressources naturelles. Il harmonise les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politique spatiale, oriente l'élaboration des codes sectoriels, assure l'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définit les orientations en matière d'affectation des terres ;
- Afin d'assurer les synergies entre les 6 axes identifiés pour la mise en œuvre de la LOI, une méthodologie de coordination devra être développée, et des ressources allouées pour assurer des interactions proactives entre les activités à mettre en œuvre par l'AFD et avec les autres activités identifiées dans le cadre programmatique ;

- En ce qui concerne la contribution de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités des 4 axes, une méthodologie d'engagement des parties prenantes devra être élaborée pour les entités gouvernementales et non gouvernementales (secteur privé et société civile) sur la base des points d'entrée prévus dans les jalons de la LOI. Une attention particulière devra être accordée à l'opérationnalisation des mécanismes de participation et de suivi identifiés dans les jalons de la LOI couverts par ces activités, en étroite coordination avec les interventions prévues au titre de l'axe 6 ;
  - Reconnaissant que le montant total de l'ordre 22,9 M USD pourrait dépasser les coûts nécessaires à la seule mise en œuvre des activités habilitantes de planification telles que décrites dans le cadre programmatique, le Conseil d'Administration demande au Gouvernement et à l'agence de soumettre un document de projet permettant de sécuriser la totalité des fonds alloués et souligne que si la faisabilité ne démontre pas les besoins justifiant la totalité du montant de l'allocation financière, les financements de CAFI seront réalloués et sujets à un nouvel appel à manifestation d'intérêt basé sur des nouveaux termes de référence.
- 2) Demande à la Banque Mondiale d'intégrer avant la fin de l'année 2020 un co-financement de 15 M USD du Fonds fiduciaire de CAFI dans le PDAC « restructuré » pour appuyer l'atteinte par le Gouvernement des objectifs de la Lettre d'Intention et des résultats attendus de **l'Axe 2** du Cadre programmatique – à l'exception de ceux relevant du programme d'utilisation des terres – et demande à l'agence de :
- a) Confirmer auprès du Gouvernement la prolongation du projet jusqu'à juillet 2023 au moins et le démarrage effectif du projet « restructuré » à la mi-2021, car le CA souligne les risques critiques que le projet se termine avant l'exécution du budget, rappelle que ce risque s'est matérialisé dans un projet de la BM cofinancé par le CAFI en RDC et se réserve donc le droit d'annuler l'engagement de financement si le projet ne démarre pas à la mi-2021 ;
  - b) Développer et soumettre au CA avant le 17 juillet 2020 une feuille de route détaillée pour le démarrage des activités (obtention de la mise en vigueur), revue et approuvée par le Gouvernement ;
  - c) Soutenir les investissements directs pour le développement de l'agriculture en zones de savanes et de poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre du Plan National d'Investissement pour une Agriculture Climato-Intelligente ;
  - d) Poursuivre les efforts en cours pour le renforcement du cadre normatif pour la promotion de l'agriculture climato-intelligente ;
  - e) Poursuivre les efforts engagés dans le cadre du PDAC pour l'identification des secteurs privés intéressés à contribuer au développement de chaînes de valeur et à piloter des programmes de PSE pour une agriculture climato-intelligente et zéro-déforestation.
- 3) Demande à la FAO et au GRET conjointement avec ID de développer un projet à démarrage rapide sur **l'Axe 4** (8 M USD) avant la fin de l'année 2020 : 7 M USD pour des plantations agroforestières et forestières à vocation énergétique, sur un minimum de 4 500 ha et 1 M USD pour les foyers améliorés; Ce financement sera considéré comme un co-financement au projet PREFOREST soumis au FVC. Le CA de CAFI demande à l'agence de :
- a) Développer un projet à démarrage rapide ayant pour objectif d'initier/de fournir un appui direct à la plantation d'au moins 1 000 ha sur la deuxième année de mise en œuvre ;
  - b) Appuyer les initiatives existantes et le(s) partenaire(s) en matière de foyers améliorés qui

- démontre(nt) les meilleurs résultats tangibles dans le pays plutôt que d'appuyer le développement de nouveaux modèles ;
- c) Assurer des liens étroits avec les travaux entrepris pour le développement de schémas d'approvisionnement en énergie durable pour Brazzaville et Pointe-Noire afin de réduire la consommation de bois-énergie non durable et d'aligner les plans de travail avec les résultats et avancées réalisés sous cet axe de travail.
- 4) Demander à l'AFD de développer en 2021 un portefeuille d'activités pour la mise en œuvre d'investissements opérationnels dans les secteurs agricoles et forestiers (alignés aux résultats et conclusions du programme d'utilisation des terres) avec un nouveau co-financement additionnel de l'AFD (8 M EUR) et 15 à 20 M USD du Fonds fiduciaire de CAFI. Ces investissements permettront de soutenir des pilotes sur et l'opérationnalisation du processus d'utilisation des terres, incluant le développement d'une agriculture climato-intelligente et zéro-déforestation, la mise en œuvre des schémas d'approvisionnement en énergie durable et la gestion durable des zones HSC/HVC. Ce portefeuille d'activité se concentrera sur la mobilisation d'investissements publics et privés et de pilotes de mécanismes financiers innovants (PSE, etc.).
- 5) Demander à la FAO de développer en 2020 un projet pour la révision du Niveau de Référence/Niveau de Référence des Emissions et l'opérationnalisation d'un Système National de Surveillance des Forêts *transparent*, pour 2 M USD sur deux ans, pourvu que :
- a) L'Inventaire Forestier National et les bases de données utilisés pour l'élaboration du [NERF du Congo](#) et nécessaires à l'identification des forêts à Haut Stock de Carbone soient finalisés et publiés avant le 06 novembre 2020 ;
- b) La conception du Système National de Surveillance des Forêts aille au-delà des lignes directrices pour le MRV de la CCNUCC et assure la surveillance et l'évaluation des engagements de la LOI sur la préservation des forêts et zones HSC/HVC. A cet effet, les arrangements institutionnels devront garantir une étroite coordination et la synergie avec l'axe de travail sur l'Utilisation des terres et la constitution du Domaine Forestier Permanent (en particulier par la participation de l'agence d'exécution en charge du programme sur l'Utilisation des terres dans le comité de pilotage du projet) ;
- c) Le projet soit entièrement aligné et s'appuie sur le projet régional sur les facteurs de déforestation mis en œuvre par la FAO et financé par CAFI. Les données et les analyses produites dans le projet régional devront être intégrées et harmonisées avec l'Inventaire Forestier National, le NERF, le Système MRV, le RBA et la CDN ; ce projet pourrait être intégré en tant que projet pays découlant du projet régional financé par CAFI ;
- d) Le Système National de Surveillance des Forêts intègre et publie les données sur les prévisions annuelles de déforestation et les zones déforestées telles que définies au jalon 5.4 ;
- e) Bien que ce projet soit piloté par le Ministère en charge des forêts, les arrangements institutionnels et les plans de travail assurent une coordination étroite et une forte appropriation des deux ministères sectoriels portant la responsabilité de reporting à la CCNUCC (Forêts et Environnement) afin d'assurer la cohérence entre les différents axes de travail, en particulier sur la CDN (ex. participation au comité de pilotage du projet, rencontres de coordination régulières, feuilles de route conjointes, etc.).
- 6) Recommander le lancement dans les plus brefs délais d'un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur l'Axe 5 afin de renforcer le contrôle environnemental, à partir des Termes de Référence révisés

approuvés par le Conseil d'Administration, pour un projet de 6 M USD ;

- 7) Demande à la Banque Mondiale de fournir des informations plus détaillées sur les modalités d'un co-financement du *Development Policy Operations* (DPO) sur l'Axe 2 (5 M USD) ;
- 8) Demande au Secrétariat de CAFI de coordonner avec l'Institut européen des forêts (EFI) la création d'un groupe de travail chargé de réaliser, au titre de l'axe 6, la cartographie et l'évaluation des lacunes nécessaires à la conception d'une approche d'engagement de la société civile pertinente pour tous les autres axes ; demande à l'agence sélectionnée de suivre de près les orientations qui en résulteront dans le développement d'un document de projet et souligne que le projet devra se concentrer sur :
  - a) L'atteinte des objectifs suivants : (i) Toutes les communautés locales et populations autochtones sont représentées et s'expriment à travers leurs représentants sur les questions liées à l'utilisation des terres et la gestion des ressources naturelles, (ii) la société civile est en capacité de contribuer aux processus de planification des politiques publiques en matière d'utilisation des terres et des ressources naturelles et a la capacité d'influencer celles-ci, (iii) la société civile contribue à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des engagements de la LOI ;
  - b) Renforcer l'organisation de la société civile s'appuyant sur les apports respectifs des parties prenantes engagées dans les différents secteurs de la LOI et appuyant l'institutionnalisation d'espaces de dialogue, tout en orientant des investissements de renforcement de capacité vers certaines organisations de la société civile.
- 9) Demande au Secrétariat de CAFI de mieux définir et détailler les besoins pour un futur projet d'appui à l'engagement du secteur privé, et attend de ce projet non seulement qu'il soutienne l'engagement du secteur privé, mais aussi qu'il travaille avec ce groupe d'intérêt à la mobilisation d'investissements privés et de financements innovants pour les « activités vertes » et la gestion durable des ressources naturelles ; Ce projet devra porter une attention particulière sur l'amélioration du climat des affaires telle que souhaitée dans le Plan National d'Investissement et en cohérence avec les recommandations des autres partenaires (FMI, ITIE, etc.) ;
- 10) Rappelle que selon les Termes de Référence du Fonds Fiduciaire et la Lettre d'Intention signée entre CAFI et la République du Congo, les décisions de financement ne seront prises qu'après des évaluations indépendantes positives des documents de projet soumis au CA et au Gouvernement, et sur approbation du Conseil d'Administration de CAFI, et qu'elles seront prises au regard des progrès atteints quant aux jalons de la LOI, de la disponibilité des financements du Fonds Fiduciaire de CAFI et de la mobilisation de financements additionnels au Fonds Fiduciaire, considérant que la somme des financements de cette programmation est supérieure aux engagements pris dans la Lettre d'Intention ;
- 11) Demande au Secrétariat de CAFI de consulter avec les agences, de préparer des recommandations techniques cadrant la portée et les résultats attendus de chaque programme et de soumettre celle-ci au CA pour revue ;
- 12) Demande aux agences d'exécution (AE) de partager avec CAFI leur plan de travail et feuille de route pour l'élaboration des documents de programme et d'identifier conjointement avec le Secrétariat de CAFI les différentes étapes sur lesquelles le Secrétariat sera consultés aux fins de fournir un contrôle qualité et assurer la cohérence dans le développement des études de faisabilité à venir et de l'exercice de programmation ;
- 13) Décide de contribuer à la couverture des coûts des études de faisabilité à la demande des agences d'exécution. Ces coûts seront estimés par les AE et détaillés dans le plan de travail soumis à CAFI pour

l'élaboration du document de projet ; si approuvés, ces coûts seront intégrés dans le document de projet ultérieur ;

- 14) Souligne que les agences d'exécution auront à faire rapport des progrès réalisés au regard des résultats et jalons de la LOI ainsi que des indicateurs du Plan National d'Investissement REDD+ et du cadre de résultats de CAFI. Elles devront également intégrer des considérations relatives au genre dans la planification et la mise en œuvre des programmes afin de mieux prendre en compte les liens entre l'égalité des sexes et le changement climatique. Cela implique que l'agence d'exécution devra : (i) renforcer l'égalité des sexes au sein de la structure de gouvernance du programme et des opérations quotidiennes, (ii) promouvoir les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes par la conception des activités, l'allocation des fonds, les opérations et l'impact global (y compris les indicateurs spécifiques de production et de résultats désagrégés dans la Théorie du changement et le cadre de résultats du programme). Ces exigences devront être intégrées dans le document de projet et reflétées dans le plan budgétaire.